



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 MARS 2017

PRESENTS : Mme PEYRIDIEUX Paquerette, Maire – M. BORDET Cédric, 1^{er} adjoint – Mme LAUBA Marie-Noëlle, 2^e adjointe - M. MANIERE Alain – M. GADEAUD Didier – Mme FEREOLE Françoise - Mme NAUZE Edith - M. FAIJAN Daniel - M. FUNK Jean-Jacques – Mme LEROUX Jacqueline – M. MALEVRE Yannick – Mme BAUDRY Véronique - M. RIBERAUD Wilfried, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE : Mme NAUDY Marie-Christine (pouvoir à M. MANIERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NAUZE Edith

La séance est enregistrée.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé par 10 voix pour et 4 contre.

Informations données par Madame le Maire :

- Comme prévu depuis longtemps, les plantations ont été faites place du 19 mars 1962. Bon résultat.
- La réunion d'information relative au passage de la fibre qui était prévue le 20 mars, est repoussée à une date ultérieure. Le projet avance bien.

ORDRE DU JOUR

I – REVISION DE LA CARTE COMMUNALE (demande d'autorisation auprès de la CALI)

DELIB 2017-07

Monsieur BORDET expose que la loi Notre apporte aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération, la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal ». Ce PLUI doit couvrir l'ensemble de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2017.

La loi « égalité et citoyenneté » permet un moratoire de 5 ans pour cette disposition.

Les communes dont le document d'urbanisme est en révision ou en modification doivent faire une demande à la CALI les autorisant à poursuivre la procédure en cours.

Nous devons donc solliciter une autorisation auprès de la CALI pour terminer notre révision de carte communale et la rendre compatible avec la loi.

Toutes les communes doivent rendre leur document d'urbanisme compatible avec le schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'habitat de la CALI...

Par 10 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal demande à la Communauté d'Agglomération du Libournais l'autorisation d'achever la procédure de révision de la carte communale engagée le 5 juillet 2013.

II – PRISE DE COMPETENCE DU DROIT DE PREEMPTION LA COMMUNE – DELIB 2017-08

Monsieur BORDET expose que la loi ALUR (accès au logement et à l'urbanisme rénové) prévoit le transfert de plein droit du droit de préemption aux communautés d'agglomération. La CALI a délibéré pour laisser ce droit aux communes. Saint Antoine sur l'Isle fait partie des 17 communes de l'agglomération qui n'ont jamais délibéré et ne peuvent donc pas exercer ce droit.

Par 10 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune.

III – APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CALI (financement SDIS)

DELIB 2017-09

Suite à la fusion extension des communes de la Communauté de Communes du Sud Libournais et des 7 communes du Brannais, la CALI a pris la compétence « service départemental d'incendie et de secours » et par conséquent, la contribution des communes membres. Par 10 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la CALI ainsi modifiés.

IV - OPPOSITION AU TRANSFERT A LA CALI DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE DU

MAIRE (« accueil, création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « collecte et traitement des déchets ménagers », « équilibre social de l'habitat ») *DELIB 2017-10*

La fusion extension donne de plein droit, les pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CALI. Par 10 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal s'oppose au transfert du pouvoir de police administrative lié aux compétences susvisées au profit du Président de la CALI.

V – APPROBATION DU PROTOCOLE FINANCIER DE LA CALI – DELIB 2017-11

Ce protocole financier permet de définir :

- Les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre la CALI et les communes membres,
- Les conditions de reprise des dettes des établissements propres préexistants,
- Les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables.

Conformément à l'article 3 du schéma de coopération intercommunale de la Gironde et aux différentes lois s'y rapportant, ce protocole est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Par 10 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal approuve ce document.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC – DELIB 2017 - 12

Monsieur BORDET présente les travaux pouvant faire l'objet de la subvention au titre du FDAEC :

- Voirie : 21 285 €
- Columbarium : 5 500 €
- Panneaux : 975 €

Ce projet sera soumis au Conseil Départemental qui définira, à la suite de la réunion cantonale, le montant attribué à chaque commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention pour ces travaux prévus au budget.

VII - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS (budget principal & budget annexe CCAS)

DELIB 2017-13

Le compte administratif du budget principal est présenté par Monsieur BORDET :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	344 819.14 €	175 201.85 €
Recettes :	389 121.87 €	158 399.62 €
Report 2015	+ 11 667.87 €	+ 14 126.16 €
Résultat cumulé	+ 55 970.60 €	- 2 676.07 €

Madame le Maire quitte la salle. Le compte administratif est soumis au vote.

Le compte administratif est approuvé par 9 voix pour et 4 contre.

DELIB 2017-14

Le compte administratif du budget annexe du CCAS est présenté par Madame LAUBA :

Pas de dépense sur l'exercice, pas de recette versée, le CCAS est définitivement clôturé.

Le résultat de clôture est donc égal au report 2015 : 133.26 € qui sera versé au budget. Une ligne sera créée sur le budget principal pour inclure ce report.

Le compte administratif soumis au vote, est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.

VIII – VOTE DES COMPTES DE GESTION (budget principal et budget annexe CCAS)

Budget principal : *DELIB 2017-15*

Le compte présenté confirme nos écritures comptables. Le compte de gestion du budget principal est approuvé par 10 voix pour et 4 contre.

Budget annexe CCAS : *DELIB 2017-16*

Le compte présenté confirme nos écritures comptables. Le compte de gestion du budget annexe CCAS est approuvé à l'unanimité.

IX – AFFECTATION DU RESULTAT DELIB 2017-17

Considérant les résultats du compte administratif,
Considérant qu'aucun reste à réaliser n'est constaté en section d'investissement,
Considérant le besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 4 contre, l'affectation suivante :

ARTICLE 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	2 676.07 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	53 294.53 €
Déficit reporté en section d'investissement	2 676.07 €

X – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DELIB 2017-18

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition actuels :

- 11.32 % pour la taxe d'habitation
- 16.68 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 59.34 % pour la taxe foncière sur le non bâti

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux.

XI – DONS AUX NOUVEAUX-NES DELIB 2017-19

Madame le Maire propose de poursuivre l'action menée par le CCAS, désormais dissout, en faveur des nouveaux nés.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour verser 15 € à chaque nouveau-né domicilié sur la commune, sur présentation d'un justificatif d'ouverture d'un livret d'épargne. Cette décision sera applicable pour tous les bébés nés depuis le 1^{er} janvier 2017.

XII – DEMANDE D'UN TEMPS PARTIEL A 80% D'UN PERSONNEL ADMINISTRATIF

DELIB 2017-20

Madame le Maire fait lecture du courrier de Madame MARTAUX sollicitant un temps partiel à 80 % pour raisons personnelles. Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

XIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'épandage de produits phytosanitaires étant interdit, Monsieur BORDET présente le projet qui consiste à végétaliser certaines allées du cimetière.
- Monsieur BORDET propose l'achat d'une remorque pour l'atteler au véhicule communal. Il est convenu de faire réaliser l'installation du crochet d'attelage par un professionnel (garantie en cas d'incident).
- Sur proposition de Monsieur BORDET, le terre-plein central avenue de la Libération sera agrémenté par du gravier de couleur, pour éviter le désherbage.
- Madame le Maire informe qu'une réunion avec le cabinet URBAM aura lieu à la mairie le 24 mars à 9 h (révision carte communale).
- La cérémonie de commémoration du 19 mars aura lieu à 11h45.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h45